



**Convention entre la Région wallonne et l'Union des Villes et Communes de Wallonie
pour la mise en place d'activités d'appui aux ADL**

Plate-forme – 27 juin 2007

Procès-verbal

Présents: *Mesdames BOGAERTS, BRAL, DE BIOURGE, DE PRET, DUJARDIN, MEDAERTS, MOYART*
Messieurs BONNI, DISPA, DUBOIS, DUGAUTHIER, FERMINE, LOUON, MOULIN, SCLAPARI, THIRIFAY
Monsieur LECERF pour Monsieur WIMMER

Excusés: *Mesdames COLLIE, GALLAND, GROSVARLET, RAMELOT*
Messieurs CHEVALIER, GASIAUX, HERMAND, JEANMART, KALUT, LAFONTAINE, LOMBA, TANGHE

Monsieur Léo SCLAPARI, Vice-Président, accueille la plate-forme dans sa nouvelle composition et remercie tous les membres pour leur intérêt et leur présence.

1. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES ET OBJECTIFS DE LA PLATE-FORME

Un tour de table permet à chaque nouveau membre de se présenter. Un tableau détaillant la nouvelle composition de la plate-forme est distribué (ADL 2007-05).

Monsieur DUBOIS prend ensuite le relais pour expliquer, d'une part, la manière dont la plate-forme a été renouvelée (appel à candidature, traitement des réponses, sélection des membres) et, d'autre part, le fonctionnement de cette commission (convocations, procès-verbaux, fixation des dates de réunions).

Il rappelle que l'objectif de la Plate-forme ADL est de permettre aux acteurs du développement local d'avoir un lieu d'échanges: suggestions, actions, interpellations, traitement de dossiers (fondamentaux ou moins), etc.

Enfin, il insiste sur la présence essentielle de mandataires, complémentaires aux agents, car ils apportent en effet un éclairage différent de ces derniers. Il est envisagé de proposer un ordre du jour en deux parties, qui débiterait par les dossiers qui impliquent une composante politique, afin que les mandataires puissent, s'ils le souhaitent, quitter la séance une fois ces dossiers abordés. Il est convenu de refaire le point à ce sujet d'ici la fin de l'année 2007.

Le Président de la Plate-forme ADL n'a pas encore été désigné. Suite aux élections, un processus de révision de l'ensemble des présidences de commissions est en cours à l'Union, au terme duquel un Président sera désigné.

2. PROCEDURE D'AGREMENT

L'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007, portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2007.

A partir du 1^{er} avril 2007, les agences pilotes disposent donc de six mois pour rendre leur dossier d'agrément, soit jusqu'au 30 septembre 2007.

En date du 15 mai 2007, l'Union a interpellé par courrier les Ministres COURARD et MARCOURT (ADL 2007-06) sur différents sujets en lien avec la procédure d'octroi de l'agrément, le statut des agences supra-communales, la visibilité du dispositif ADL pour le grand public, ainsi que l'avenir de la Commission d'agrément des ADL. Malheureusement, la réunion fixée avec Monsieur MARTIN, Collaborateur au Cabinet MARCOURT, pour faire suite au courrier, a été annulée et sera re-planifiée prochainement.

Quant à la procédure d'octroi et au rythme de traitement des dossiers, en réponse à une question parlementaire posée lors d'une séance du Parlement wallon (mercredi 2 mai 2007), le Ministre MARCOURT précise qu'il envisagera les mesures nécessaires à prendre, s'il y a un problème au niveau du subventionnement.

Un échange de vues a lieu entre les membres, qui insistent sur la distinction entre la supra-communalité en tant que mode de gestion pour l'ADL et l'intercommunalité pour la gestion de projets particuliers. Il est clair, par exemple, que pour une ADL constituée en ASBL, il est tout à fait possible de signer une convention avec d'autres communes sur des projets précis.

Le sujet de la visibilité du dispositif ADL est ensuite abordé. Pour rappel, la DGEE avait proposé que le Service Communication de la Région wallonne se joigne au projet de charte graphique. Pour ce faire, l'accord du Ministre avait été demandé. Madame BOGAERTS informe que, dans le cadre de la réforme de la fonction publique wallonne, le Service Communication ressort maintenant du Secrétariat général. C'est donc à lui qu'il faut à présent adresser la demande et la DGEE propose de s'en charger.

Pour ce qui est de l'avenir de la Commission d'agrément des ADL, Madame BOGAERTS précise que la réforme de la fonction consultative aura immanquablement un impact sur la Commission d'agrément. Il semble que ladite commission ait été "oubliée" dans le listing des commissions à réformer, ce qui a été signalé au Cabinet. La Commission d'agrément des ADL va donc, à moyen voire long terme, être également modifiée.

Pour toutes les compétences "emploi & économie", la DGEE a proposé que l'Administration garde le rôle d'examineur des conditions d'agrément. En parallèle, une commission d'évaluation pourrait être créée pour l'examen des rapports d'activités.

3. COMMISSION D'AGREMENT

Outre les informations fournies précédemment par Madame BOGAERTS sur le futur de la Commission d'agrément des ADL, Monsieur DUBOIS informe les membres que, suite aux élections d'octobre 2006, une proposition de renouvellement de la représentation a été formulée au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne.

Monsieur DUBOIS reste représentant suppléant et Monsieur DISPA, Bourgmestre de Gembloux, prend la place de Monsieur BOUFFIOUX, en tant que représentant effectif.

4. ATELIER DU DEVELOPPEMENT LOCAL DU 26 JUIN 2007

L'atelier du 26 juin a permis de refaire un bon tour d'horizon sur la procédure d'agrément et le contenu du dossier.

Les membres de la plate-forme reviennent sur certains points en séance:

- un objet social unique

Toujours utile de le préciser, ce point nécessite un recadrage régulier. La DGEE insiste sur l'importance de reprendre dans les statuts l'objectif et les missions tels qu'indiqués dans le décret.

- des formations qualifiantes

Madame BOGAERTS précise que l'idée reprise dans le décret est de redonner une formation commune de base à tous les agents, afin qu'ils aient une vision identique du développement local. Le financement de cette formation sera assuré par le Ministre et non pas par les communes. Les Agents ADL présents suggèrent l'idée des chèques-formations et formulent également le souhait d'une formation courte plutôt qu'un DES. La DGEE comprend bien qu'il est difficile d'indiquer dans le dossier d'agrément un plan de formations précis, mais insiste sur le fait que le dossier doit indiquer clairement l'intention de la commune d'engager ses agents dans un processus de formation continuée et de favoriser leur disponibilité pour ce faire. Le terme "qualifiante" repris dans le dossier d'agrément doit être entendu dans son sens le plus large. La formation ne doit donc pas déboucher sur un diplôme reconnu.

- des statuts annexés au dossier

Il est clair que la structure juridique ne doit pas encore être créée au moment de rentrer le dossier d'agrément. Cependant, la DGEE devra vérifier que l'agence répond bien à l'exigence d'un choix de statuts. Il est par conséquent préférable d'annexer au dossier un projet de statuts. En cas d'impossibilité, le dossier doit au moins comporter un accord de principe, signé par les partenaires, indiquant l'objet social de l'agence et la forme de la structure choisie. Par la suite, après l'agrément, la DGEE se chargera de vérifier l'application du choix de la structure.

Monsieur SCLAPARI conseille de faire viser les projets d'asbl au niveau local (notamment pour correspondre aux exigences des tribunaux).

Un récapitulatif des questions/réponses de l'atelier sera prochainement mis en ligne sur l'Espace ADL.

5. RENCONTRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL D'OCTOBRE 2007

La prochaine rencontre sera organisée en octobre 2007 et aura pour public-cible les nouveaux élus locaux. L'idée proposée par Monsieur DUBOIS serait de scinder la journée en deux thèmes:

- le matin: refaire le point sur la notion de développement local et clarifier la manière dont s'imbriquent les différents outils qui existent (gestion centre ville, parcs naturels, etc.);

- l'après-midi: aborder la cohérence des outils de planification stratégique dans la gestion quotidienne.

6. ANIMATION DU RESEAU ADL – ESPACE ADL

Monsieur DUBOIS présente aux nouveaux membres de la Plate-forme ADL la manière dont fonctionne le Réseau ADL: assistance-conseil par téléphone, organisation de formations (rencontres et ateliers), suivi des dossiers importants, communication d'informations (actus, mails), gestion de l'Espace ADL, réunions de la Plate-forme ADL, groupes de travail spécifiques, etc. (ADL 2007-07, 2007-08 et 2007-09).

Il informe les membres de nouveautés sur l'Espace ADL, notamment la création d'une rubrique "Ressources", compilation d'une série de documents utiles pour le travail quotidien des agents ainsi que pour le dossier d'agrément. La rubrique "Documents" est toujours présente également, mais reprend plutôt les travaux produits par la plate-forme ou l'Union. Les fiches "Bonnes pratiques" feront bientôt leur apparition également.

Des mails sont régulièrement envoyés aux Agents pour les tenir informés des actualités du Réseau. Dernièrement, il leur a été demandé de communiquer les coordonnées des mandataires en charge du développement local: il sera ainsi possible d'une part, d'indiquer également le mandataire dans la liste des agences reprise sur l'Espace ADL et, d'autre part, d'envoyer aux mandataires lesdits mails d'actualités du Réseau.

7. LIEN UVCW – INTER-ADL

La DGEE et l'Union ne peuvent malheureusement pas participer à toutes les réunions des inter-ADL. Les Agents sont cependant invités à les informer des dates de réunions et ordres du jour, leur permettant ainsi de réagir s'ils souhaitent assister à l'une ou l'autre réunion.

8. DIVERS

La prochaine réunion de la Plate-forme ADL est fixée au mardi 2 octobre 2007, à 9h30.

Pour rappel, afin de garantir une présence politique aux réunions, il n'est désormais plus possible pour les mandataires de se faire représenter par leurs agents.